

Préfecture maritime de l'Atlantique Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Liberté Égalité Fraternité

Les Sables d'Olonne, le 28/04/2025

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION d'une déclaration de manifestation nautique N° 23 / 2025

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1<sup>er</sup> août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par « Club de voile de St-Gilles Croix de Vie » en date du 30/01/2025 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 06/02/2025.

Nom de la manifestation : Championnat de voile des Pays de la Loire Dériveurs

Nom de l'organisateur : Club de voile de St-Gilles Croix de Vie

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant: Valérie NAULET, Présidente

Place Jules Robriquet – Forum Port La Vie – St-Gilles Croix de Vie

Responsable direct: Valérie NAULET, 06.72.93.86.62

v.naulet@cvgv.org

Date et heures de la manifestation nautique : Le 18 mai 2025 de 10 h à 16 h

Secteur géographique: Régates de voiliers (dériveurs) au départ et à l'arrivée de Port La Vie, avec une évolution sur un parcours construit et côtier en baie de St-Gilles Croix de Vie (cf. extrait de carte avec mention de la zone de course)

Type et nombre d'embarcations engagées : 80 voiliers

Chef du Service Mon : stangistrag de admon

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette comité de course et 1 zodiac

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 77, veille obligatoire 16

Spectateurs sur le plan d'eau: 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- ➤ L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les bouées ne devront pas être mouillées au droit du chenal d'approche du Port de St-Gilles Croix de Vie.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- > Conformément aux engagements pris par l'organisateur, le port de la brassière de sécurité est rendue obligatoire.
- ➤ Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- ➤ Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- > Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

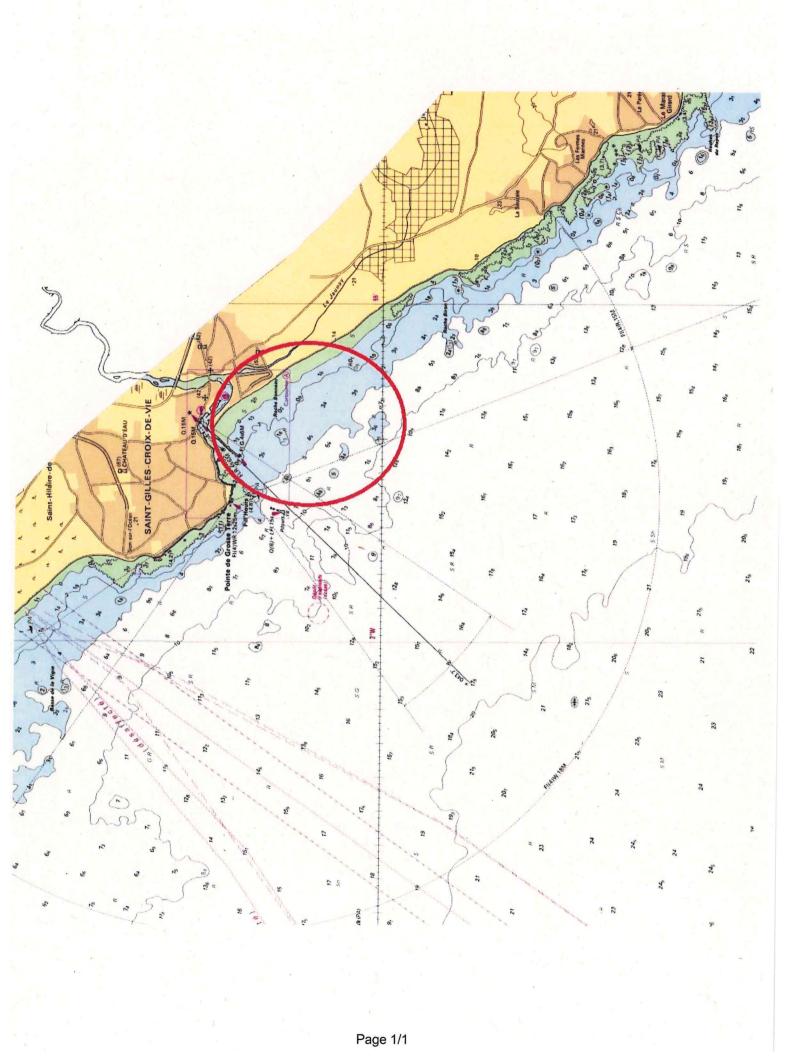
Pour le Préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,

Organisateur PREMAR (s) – AEM DML85 CROSS ETEL Sémaphore St-Sauveur Mairie de St-Gilles Croix de Vie

<u>Copies</u>

Destinataires:

ULAM 85 BGMAR des Sables d'Olonne BNC St-Gilles Croix de Vie SNSM de St-Gilles Croix de Vie Port La Vie Chrono Sébastien HULIN Chef du Service Mer et Littoral



Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions : potentielles à retenir	
Herbiers de zostère	Tout mouillage (navires, bouées) devra se situer en dehors des herbiers de zostère  Ne pas circuler, stationner ou piétiner les herbiers de zostères à marée basse	
Maërl	Tout mouillage (navires, bouées) devra se situer en dehors des bancs de maërl	
Habitats de Laminaires	Tout mouillage (navires, bouées) devra se situer en dehors des habitats de laminaires	
Récifs ou placages d'hermelles	Les récifs ou placages d'hermelles sont interdits d'accès au public	
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats des prés salés Les prés salés sont interdits d'accès au public	
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage Tout public est interdit à moins de 5 m de la végétation dunaire du haut de plage	
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires Les habitats dunaires sont interdis d'accès au public	
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises	
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Garder une distance de 300 m des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 août (500 m si VNM) Pas de départ/ perturbation sonore à proximité de zone de nidification	
Avifaune hivernante et migratrice	Interdiction d'approcher à moins de 300 m les groupes d'oiseaux posés en mer, les contourner	
Mammifères marins	Rester à plus de 100 mètres des mammifères et ne pas toucher les animaux qui s'approchent, ne pas nager avec eux Ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques	
Poissons amphihalins	Ne pas entraver la migration vers les fleuves et cours d'eau par la pose d'engins	

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

L'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. Il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Un point de vigilance est requis afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune ayant permis le classement de la zone Natura 2000.

Il est demandé de ne pas se diriger vers un radeau de puffins posé à la surface de l'eau. Ces radeaux peuvent être constitués de centaines d'individus au repos. Ils sont relativement bien visibles depuis une embarcation.

La zone étant 100 % marine, les zones fonctionnelles pour le nourrissage et le repos des adultes en période de reproduction sont importantes.

Les espèces à forte importance sur cette période de reproduction sont les suivantes :

Période inter nuptiale pour la plupart des espèces : octobre à février

Période de reproduction pour la plupart : avril à août

Tableau 9 : Niveau d'enjeu des espèces d'oiseaux marins à enjeux au sein de la ZPS en périodes internuptiale et de reproduction.

	Période Internuptiale	Période de reproduction
Enjeu fort	Puffin des Baléares, Mouette pygmée, Macareux moine, Mouette tridactyle, Guillemot de Troil	Puffin des Baléares, Mouette tridactyle
Enjeu moyen	Pingouin torda, Goéland brun, Fou de Bassan, Goéland marin	Goéland argenté, Goéland brun, Guillemot de Troîl, Goéland marin, Océanite tempête
Enjeu faible	Goéland argenté, Mouette mélanocéphale, Plongeon catmarin, Mouette rieuse, Cormoran huppé, Fulmar boréal	Sterne caugek, Mouette mélanocéphale, Fou de Bassan, Fulmar boréal, Sterne pierregarin